



Le 17 janvier 2018  
D/BU 86/2017-2018

## Modifications à la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Destinataires : Présidences et tous les membres

Expéditeur : Harvey Bischof, président

### À titre d'information

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une partie de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* a été proclamée :

- L'âge limite de la protection passe de 16 à 18 ans pour accroître les services de protection pour les jeunes les plus vulnérables qui vivent dans des conditions non sécuritaires afin d'appuyer leur éducation et de réduire l'itinérance et la traite des personnes.

Le devoir de tous les membres de déclarer leurs soupçons qu'un enfant a besoin de protection s'applique uniquement en ce qui concerne les enfants de moins de 16 ans. Toutefois, une personne peut désormais faire un signalement dans le cas d'un adolescent qui a 16 ou 17 ans.

On prévoit que le reste de la Loi soit proclamé au printemps 2018. Ces modifications comprennent :

- Rendre les services plus inclusifs et culturellement appropriés pour tous les enfants et les jeunes, y compris pour les enfants et les jeunes autochtones et noirs, pour faire en sorte que tous les enfants reçoivent le meilleur soutien possible.
- Mettre davantage l'accent sur l'intervention précoce afin de contribuer à éviter que les enfants et les familles n'atteignent des situations de crise à la maison.
- Renforcer la responsabilisation et la surveillance des fournisseurs de services, y compris les sociétés d'aide à l'enfance et les fournisseurs de services en établissement autorisés, afin que les enfants et les jeunes reçoivent des services sécuritaires, uniformes et d'excellente qualité dans toute la province.
- Augmenter l'amende de 1 000 \$ à un maximum de 5 000 \$ pour toute personne déclarée coupable de ne pas avoir rempli son obligation de faire rapport.

Les ressources à l'intention des membres, y compris *Votre obligation de signaler et Directives à l'intention des membres – Sociétés d'aide à l'enfance et les membres d'OSSTF/FEESO*, ont été mises à jour pour refléter les modifications et seront publiées dès la proclamation du reste de la Loi.

CR/km - cope 343 /dstp cope343  
086 Child & Family Services Act Changes

**Protecting and Enhancing Public Education**  
**Protéger et faire avancer l'éducation publique**

**Ontario Secondary School Teachers' Federation**  
**Fédération des enseignantes-enseignants**  
**des écoles secondaires de l'Ontario**  
60 Mobile Drive, Toronto, Ontario M4A 2P3

TEL 416.751.8300  
TEL 1.800.267.7867  
FAX 416.751.3394  
www.osstf.on.ca

